

VAUCLUSE terre de vélo

Appel à projets 2021

Schéma départemental Vélo

**Sécurisation du stationnement vélo
pour l'accès aux établissements
recevant du public,
des communes et EPCI.**

Fourniture d'arceaux

Modalités de mise en oeuvre

1. Contexte

Approuvé le 5 juillet 2019, le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), traite dans son axe 1, de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens.

Aussi, l'action 1.5 de cet axe, insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien notamment.

2. Objectifs de l'Appel à projets

- Sécuriser le stationnement des vélos pour les citoyens, lors de leurs déplacements sur des lieux d'accueil du public pour des démarches administratives.
- Par la présence des équipements de stationnement des vélos sur des sites publics souvent très fréquentés, montrer l'exemple et sensibiliser les élus locaux et la population à l'importance de sécuriser le stationnement des vélos pour en favoriser la pratique au quotidien.

3. Objet de l'Appel à projets

Le Conseil départemental de Vaucluse financera dans le cadre du présent Appel à projets, la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements publics recevant du public.

4. Critères de sélection des projets

Bénéficiaires

Seuls les communes et EPCI peuvent être candidats :

- Communes vauclusiennes,
- Communauté de Communes,
- Communauté d'Agglomération,
- Syndicats de Communes.

Le porteur de projet, dépositaire du dossier, est le bénéficiaire direct de l'aide départementale.

Le Département octroie une subvention en nature sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux.

Critères de sélection

Site à équiper :

Par le terme site, est désigné le bâtiment dont l'accès est situé en bordure d'une voie ou d'un espace public, ou un complexe composé de plusieurs bâtiments dans une enceinte dédiée pour tout ou partie à l'établissement bénéficiaire.

Les projets seront évalués sur les conditions de prise en compte de l'implantation des arceaux, notamment vis-à-vis des critères suivants :

- Sécurisation du stationnement au droit des établissements accueillant du public, pour les démarches administratives courantes et recueil de renseignements,
- La zone de stationnement devra être localisée à proximité immédiate de l'entrée du site, facilement accessible et bien visible depuis l'entrée. Si ce n'est pas le cas, le dossier technique devra préciser le cheminement pour rejoindre la zone de stationnement et la signalisation qui permet de la rejoindre.

Elle sera idéalement située à moins de 10m pour les bâtiments en façade d'espace public.

Les projets seront notés sur 10 points en fonction des critères suivants :

Critères	points
Distance de la zone de stationnement à l'entrée du site <ul style="list-style-type: none"> - Inférieure à 10m - Entre 10 et 20m - Entre 20 et 50m 	4 3 2
Suppression d'une place de stationnement VL ou absence de possibilité de stationnement VL à moins de 50m de l'entrée du site	3
Nombre de services au public disponibles sur le site (max 3 points) : <ul style="list-style-type: none"> - Action sociale 1 point - Urbanisme 1 - Economie, tourisme 1 - Voirie, propreté, déchets, environnement 1 - Sports, associations 1 - Education, cantine 1 - Police 1 - Autres services à préciser 1 	3

5. Composition du dossier de candidature et pièces à fournir

- Un courrier officiel du Maire ou du Président de l'EPCI à l'attention du Président du Conseil départemental précisant que la Commune ou l'EPCI fait acte de candidature à cet Appel à projets.
- Une délibération de l'organe délibérant du porteur de projet, approuvant le projet et candidat à l'Appel à projets « stationnements vélo 2021 »,
- Le dossier de candidature ou tout document intégrant l'ensemble des éléments figurant dans le dossier fourni par le Département,
- Une attestation de propriété, ou à défaut une autorisation d'occupation du domaine public ou privé, quand le porteur de projet n'est pas propriétaire des espaces où seront implantés les arceaux. A minima, un accord de principe du propriétaire sera exigé lors du dépôt des candidatures, tandis que l'autorisation formalisée sera exigée avant la notification au lauréat potentiel,
- un dossier technique, constitué à minima de :
 - Plan de situation
 - Plan de localisation du projet
 - Plan d'implantation au 1/100 de préférence (sinon entre 1/50 et 1/200^{ème}) coté, sur lequel figureront le point d'entrée du site concerné, les voies et sens de circulation motorisés, les espaces de circulation réservés aux modes doux, l'emplacement et l'emprise où seront installés les arceaux, qui devra respecter les prescriptions en annexe au présent document.
 - Personnel responsable du projet, ses coordonnées et fonctions,
- Un dossier photo présentant le site concerné, comprenant :
 - Vue(s) globale(s) identifiant l'entrée au site, le positionnement des arceaux et l'environnement général
 - Vue de face de l'emplacement souhaité
 - Autre(s) vue(s) permettant de mieux apprécier l'implantation si nécessaire

En annexe au présent règlement, des exemples de présentation des documents graphiques permettent d'identifier le niveau de qualité et de précision minimale demandée.

6. Matériel fourni par le Département

Il s'agit d'arceaux métalliques peints par peinture polyester thermodurcissable, suivant le modèle annexé au présent document.

Pour ce second Appel à projets, les communes et EPCI candidats ne peuvent proposer qu'un seul dossier pour un site unique à équiper.

La couleur peut être précisée dès le dossier de candidature.

Des panneaux directionnels pour indiquer l'accès vers le lieu de stationnement seront également fournis si le lieu de stationnement n'est pas directement visible en accédant sur le site.

Les accessoires de pose seront fournis, à savoir : tiges de scellement, boulonnerie et dispositifs de protection des ancrages. Dans le cas d'une pose par le bénéficiaire, les produits de scellement ne seront pas fournis.

7. Modalités de fourniture du matériel

Les matériels seront livrés au lieu désigné par le bénéficiaire.

Ce dernier devra être précisé auprès du service départemental compétent, au plus tard au moment de la réalisation de la commande. Il devra être facilement accessible par camion de transport.

Si des restrictions de gabarit existent, elles sont à préciser dans le dossier de candidature.

8. Prise de possession et entretien

A la livraison des matériels, une convention de cession à titre gratuit sera conclue avec le bénéficiaire, accompagnée d'un PV de remise des biens dressé pour chaque site équipé.

Dès leur installation, la propriété des matériels est considérée transférée au bénéficiaire, qui en assurera l'entretien et leur renouvellement ; qui en assumera la responsabilité de leur utilisation vis-à-vis des tiers.

9. Evaluation

A des fins de communication notamment, les bénéficiaires fourniront un reportage photos des dispositifs mis en place et si possible, de la réalisation des travaux de mise en place.

10. Calendrier

Lancement de l'Appel à projets : **4 janvier 2021**

Date limite de dépôt des dossiers : **26 mars 2021**

Notification aux porteurs de projets retenus : **courant 2021**

11. Dossiers de candidature

L'Appel à projets est consultable sur *vaocluse.fr*.

Le dossier complet de demande est à transmettre **avant le 26 mars 2021 minuit** par voie postale à :

Conseil départemental de Vaucluse

Appel à projets stationnement vélo

Service Attractivité et Développement territorial

84909 AVIGNON Cedex 9

Et par voie numérique à :

sadt@vaocluse.fr

12. Budget de l'Appel à projets

Le budget total de l'Appel à projets s'élève à 200 000 € en autorisation de programme pour l'exercice budgétaire 2021.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera automatiquement rejeté.

Pour toute information avant le dépôt de la candidature :

Conseil départemental de Vaucluse

Service Attractivité et Développement territorial

Fabrice BAVEREL

04 32 40 78 88

sadt@vaucluse.fr

Annexe 1 – Prescriptions matérielles

Modèle arceaux 4 ou 5 éléments (présentation pour 5)

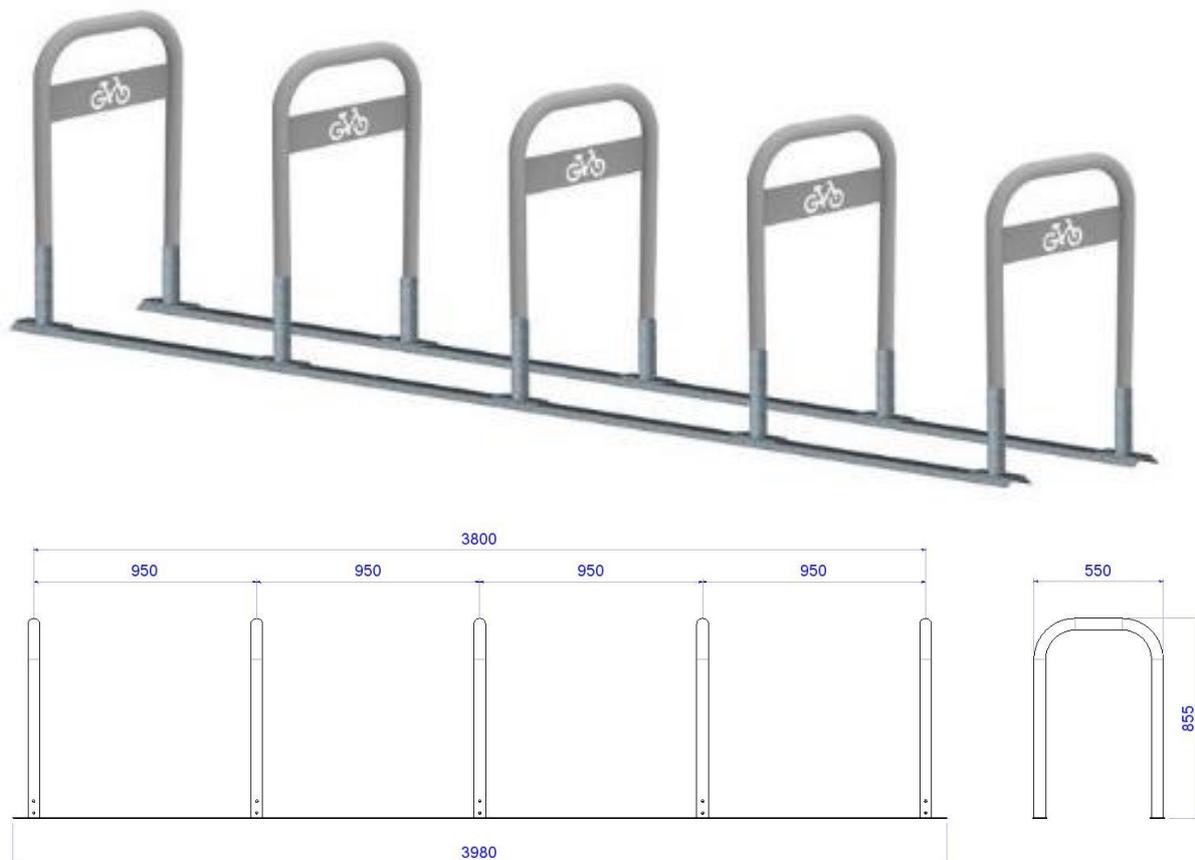
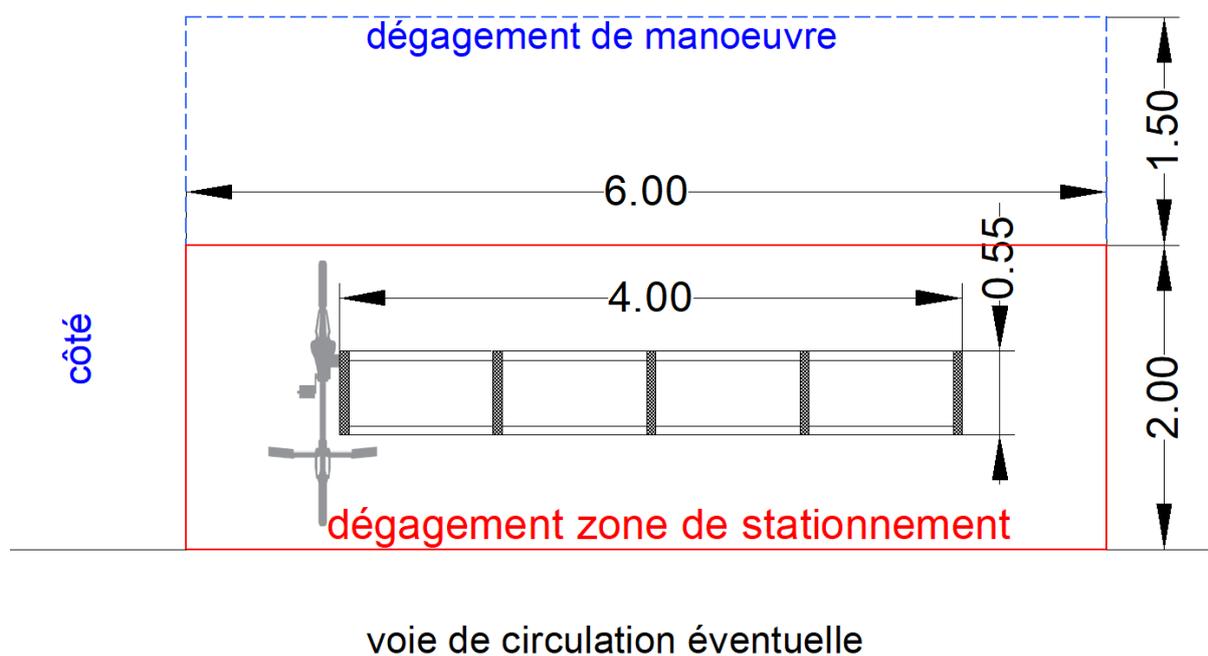


Schéma d'implantation :



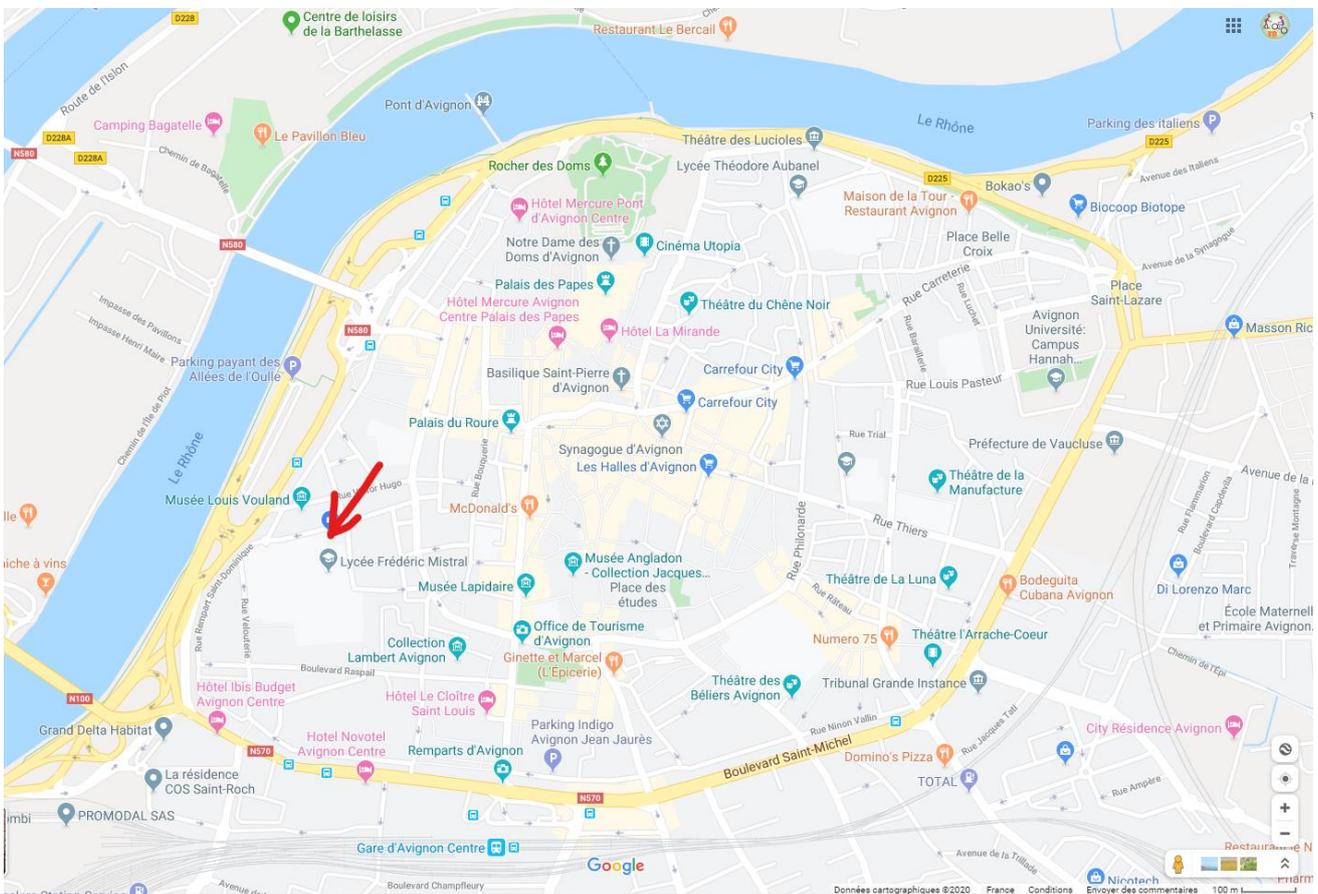
La zone de stationnement doit se situer hors de toute trajectoire de circulation de piétons et de stationnement ou circulation de véhicules.

Le dégagement de manœuvre doit être libre de tout obstacle y compris temporaire. Il pourra être pris en compte côté voie de circulation, si celle-ci est située en zone 30 ou zone Rencontre.

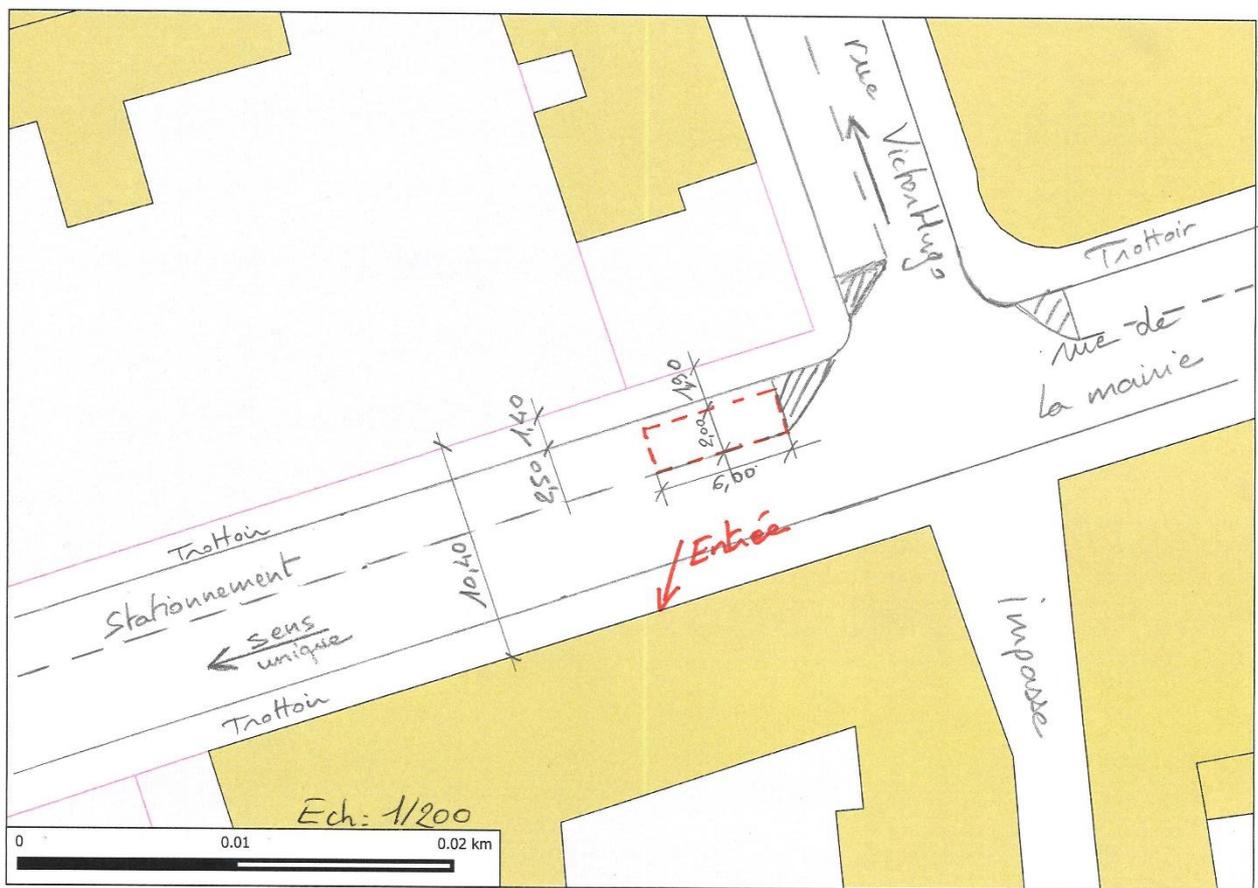
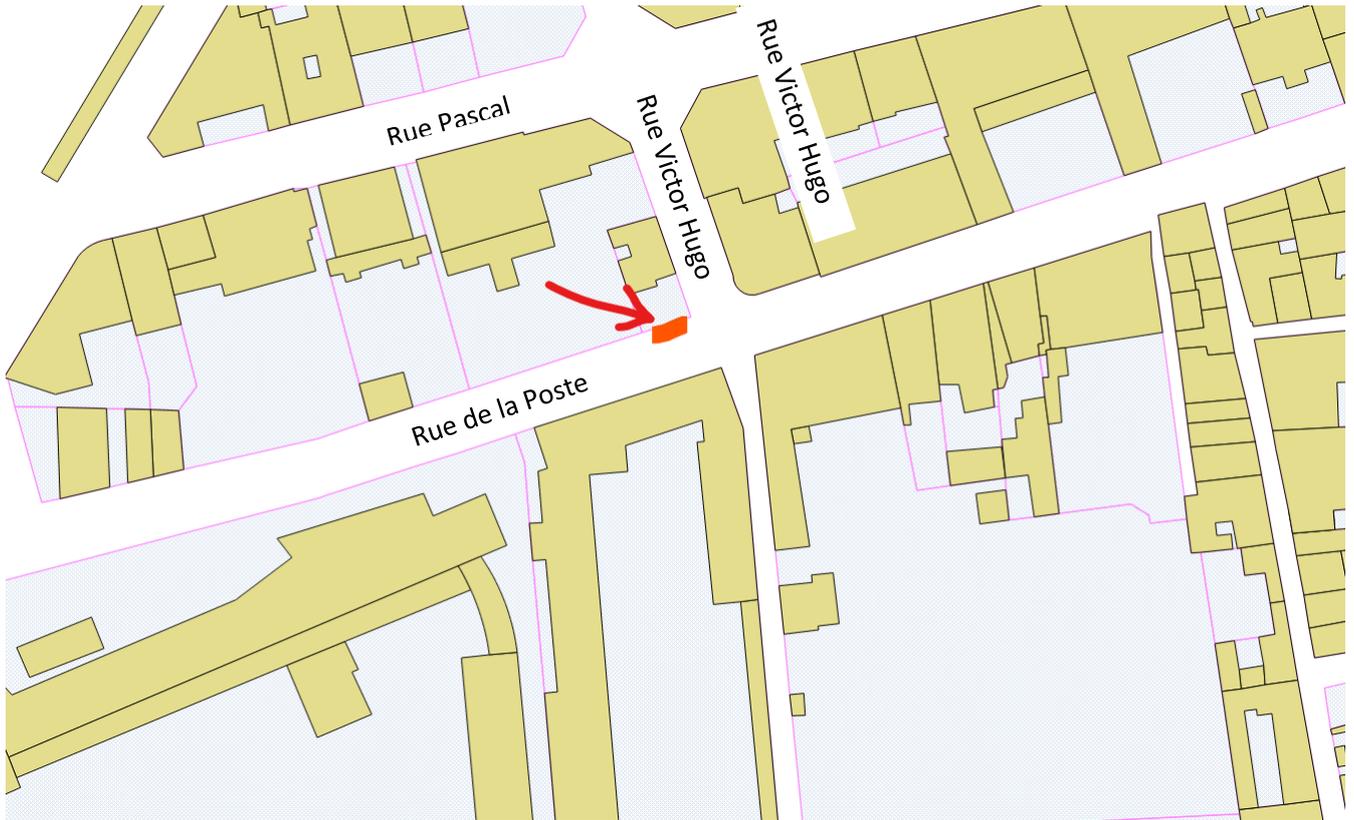
Pour un dispositif à **4 arceaux**, la longueur passe de 6 à 5 mètres

Annexe 2 : exemple de présentation des documents

Plan de situation :



Plan de localisation :



Photos :

Vue globale :



Vue de face :

